

DIVISION du 1^{er} degré – D1D

Réf. : 2023-27

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI

Bureau du mouvement et des affectations – D1D1

☎ : 01.71.14.27.51

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
A	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
A	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
A	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
A	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
A	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

☒ Nouveau

☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 0 p.
Total 2 p.

Nanterre, le 22 juin 2023

Frédéric FULGENCE,
Directeur académique

à

Mesdames et messieurs les instituteurs
Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles

s/c

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale
Mesdames et messieurs les principaux
des collèges comportant une SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés

Objet : Circulaire 2023-27 – Mouvement intra-départemental 2023 – phase des ajustements

Référence : BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021

[Lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports](#)

[Circulaire n°2023-17 du 16 mars 2023 sur le mouvement intra départemental des Hauts-de-Seine](#)

POINTS CLES :

Modalités et calendrier de la phase d'ajustement du mouvement intra départemental 2023

CALENDRIER :

Résultats connus via I-Prof rubrique affectations pour le 7 juillet 2023

CONTACT en cas de difficultés : bureau D1D1 : ce.dsden92.mvtintra@ac-versailles.fr

I- Objectifs, principes, règles de gestion :

Cette phase d'ajustements concerne les enseignants titulaires restés sans poste à l'issue du mouvement (affectés à titre provisoire – PRO) ainsi que ceux affectés à titre définitif sur des postes de Titulaires de Secteur (TS) et nécessitant une affectation à l'année (AFA) pour l'année 2023-2024.

Les affectations s'opèrent sur les postes ou fractions de postes restés vacants et sur ceux qui se sont libérés après les opérations de mutation, y compris les postes spécialisés.

II- Modalités de traitement :

Les affectations sont prononcées, en fonction des postes ou fractions de postes disponibles, et selon l'ordre suivant :

1. Retour de congé de longue durée (CLD), de détachement ou de congé parental (si poste perdu).
2. Enseignant en cours de formation CAPPEI ou entrant en formation CAPPEI 2023.
3. Situation exceptionnelle d'ordre professionnel ou personnel.
4. Autres personnels : les enseignants affectés à titre définitif sur un support de nature « TS » (titulaires de secteur) seront affectés (en AFA) prioritairement, dans l'ordre décroissant de l'ancienneté de fonction comme enseignant du 1^{er} degré, sur les postes ou fractions de postes vacants au sein de leur zone de rattachement (cf. annexe 13 de la circulaire n°2023-17 citée en référence).

En cas d'égalité d'ancienneté comme enseignant du 1^{er} degré, les affectations seront attribuées dans l'ordre décroissant du numéro aléatoire attribué à chaque participant dans le cadre du mouvement intra départemental.

Pour les autres postes restés vacants hors postes spécialisés, les affectations seront attribuées au barème de base tel que communiqué dans l'accusé de réception final, et en cas d'égalité de barème de base, dans l'ordre décroissant de l'ancienneté de fonction comme enseignant du 1^{er} degré, et en cas d'égalité dans l'ordre décroissant du numéro aléatoire attribué à chaque participant dans le cadre du mouvement intra départemental.

III- Calendrier et information sur les affectations :

Les affectations effectuées durant la phase des ajustements seront visibles par les enseignants sur I-PROF au plus tard le vendredi 07 juillet 2023.

Signé

Frédéric FULGENCE